

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Présents : Georges COMBES, Eric BLANC, Anne- Sophie LEDOYEN, Alain CECCHINATO, Annick GREGOIRE, Marjolaine TROCHON, Laurent CRESSEND, Delphine CARDONA, Nalson RANDRIAMANALINA, Bilal HAMMOUDI,

Absents : Marie-Line AGUAS, Benoit LEROUX, Christine MARTINEZ, Karine PRIOLEAU, Justin ROCHETTE.

Procurations : Christine MARTINEZ à Anne-Sophie LEDOYEN – Karine PRIOLEAU à Delphine CARDONA, Marie-Line AGUAS à Georges COMBES.

Monsieur le MAIRE indique : ☒ Que le point n° 1 relatif aux conditions du transfert de la compétence eau pluviale au GN est reporté par manque d'information.

☒ Que le point n° 6 est annulé

☒ Demande d'ajouter à l'ordre du jour : « Le financement par l'emprunt des travaux de voirie

Le conseil à l'unanimité approuve la modification d'ordre du jour présentée.

-1 - Modification des statuts du SIVU DES AIRES DE LAVAGES : Entrée de la commune de ROUBIA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date 09 OCTOBRE 2020 du comité syndical du SIVU DES AIRES DE LAVAGES approuvant la modification des statuts permettant d'intégrer la commune de ROUBIA dans le SIVU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIVU DES AIRES DE LAVAGES afin que soit intégré la commune de Roubia.

Le conseil municipal donne son accord pour l'approbation de la modification des statuts du SIVU DES AIRES DE LAVAGES, présentée dans la délibération du 09/10/2020 du SIVU.

Précise que la délibération n° D2020-07-02 du 14 septembre 2020 est retirée.

-2- Demande de désaffectation de la chapelle du calvaire

Monsieur le Maire indique au conseil que la chapelle dite du calvaire située rue du calvaire à Ginestas, cadastrée sous le n° AB 85 n'est plus utilisée pour le culte depuis plusieurs années.

Que la commune est par ailleurs propriétaire de l'église Saint Luc sise rue de l'église à Ginestas, ainsi que de la Chapelle Saint Pierre-Paul sise au hameau du Somail qu'elle entretient à ses frais.

Il précise que les édifices culturels peuvent être désaffectés par arrêté préfectoral, à la demande du conseil municipal, la commune pourrait ainsi utiliser l'édifice à des fins culturelles

Il propose au conseil de saisir l'autorité préfectorale afin de procéder à la désaffectation de la chapelle dite du calvaire.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète la désaffectation de la dite chapelle.

-4 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique au conseil que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Il donne lecture au Conseil de la proposition de règlement pour la commune de Ginestas.

Le conseil approuve le règlement intérieur présenté. (ci-joint).

Retire la délibération D2020-07-03 du 14 septembre 2020 portant le même objet.

-5- PLU : Révision allégée

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental projette de réaliser un giratoire au carrefour de la RD 607/ RD 326 sur la commune de Ginestas et de Mirepeisset au regard de la dangerosité avérée soit près de 15 accidents sur les 15 dernières années.

Une partie des terrains concernés par l'emprise du projet est identifiée en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLU de Ginestas. Cette protection ne permet pas de réaliser les travaux projetés. En effet, au titre du code de l'urbanisme, sont interdits tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol.

A ce titre, il est donc nécessaire d'engager une procédure d'adaptation du PLU afin de réduire l'emprise de l'EBC sur le plan de zonage du PLU.

Il indique que la concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée sera mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- Publications sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire et ou Monsieur BLANC adjoint à l'urbanisme

Le conseil municipal décide de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objet unique de procéder à la réduction de l'EBC afin de permettre la sécurisation de l'entrée de ville au Nord du territoire communal.

-6- Maison France Service : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de création d'une Maison des Services qui sera aménagé dans les locaux du SIVU DU SUD MINERVOIS, appartenant à la commune. Une maison de services au public (MFS) est, une structure qui combine accueil physique et accompagnement numérique, et qui regroupe en un même lieu plusieurs services.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement énergie, service postaux, accès aux droits etc...

Le coût prévisionnel des travaux à engager s'élève à 75.418 €HT (86.915 €TTC)

Il indique qu'une aide financière peut être attribuée par les services de l'état.

Le Conseil approuve le projet présenté et demande une aide financière auprès de l'Etat.

-7- Convention de partenariat /réseau de lecture publique

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération du Grand Narbonne en date du 24/09/2020 par laquelle il propose au commune d'intégrer graduellement le réseau de lecture publique grâce à un "accord cadre" composé de services essentiels , pouvant être complétés par des services optionnels.

Le conseil donne son accord pour que la commune adhère au réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

-8- Contrat d'assurance risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil, qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, "les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département que le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques statutaires

Il indique que le centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du centre de Gestion qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. elle opte pour un taux de 6,66 % avec une franchise de 10 jours.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires, elle opte pour un taux de 1,05 avec une franchise de 10 jours.

La rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée à 0,30 %.

-9- Financement des travaux de voirie : Emprunt globalisé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat intercommunal de voirie de la Région de Ginestas, qui possède la compétence « voirie ». Le programme de travaux prévus concerne : des travaux de VRD et l'entretien de la voirie intra-muros.

Il indique au Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces travaux. L'emprunt serait de 100.000 €. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIVRG chaque année)

Le Conseil Municipal, décide de contracter par l'intermédiaire du SIVRG un emprunt de 100.000 € afin de financer les travaux du programme de 2021 sur une durée de 10 ans. Le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation

La séance est levée à 19 30 h

